SYNDICAT DE COOPERATION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

Séance du 17 octobre 2026

Sous la présidence de Madame Nathalie MARAJO-GUTHMULLER

Date de convocation : 2 octobre 2026
Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présents : 24
Nombre de pouvoirs : 16

Nombre de voix totales des membres en exercice : 75
Nombre de voix membres présents : 30
Nombre de voix pouvoirs : 24

Etaient présents : Mmes, FATH, GLAD, KASTNER, LANG, MARAJO-GUTHMULLER, MELLON, MULLER, MM. ACKER, BASTIAN, BAUER, BERRON, BOTZUNG, BUFFA, HASSENFRATZ, HERRMANN, HILT, HUBERT, JACOBI, MARCHAL, MARMILLOT, ROYAL, SCHIMPF, SCHMITT, SUSS.

Ont donné procuration : Mmes BELRHITI, HECKEL, KRIEGER, LEHMANN, LORENTZ, SANDER, SCHNITZLER, SENGEL, STIEFEL, WEY, MM., BRUPPACHER, DORSCHNER, ENSMINGER, STAATH, WEBER, WINDSTEIN, ZINGRAFF.

Voix : 54
Pour : 54
Contre : 0
Abstentions : 0

OBJET : Dépôt d'une demande de financement auprès de la Région Grand Est pour la réalisation de travaux de réfection de caillebotis sur la tourbière de l'étang de Hanau à Philippsbourg.

VU le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional,
VU la charte du Parc naturel régional des Vosges du Nord,
VU les statuts du Syndicat de Coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord,
CONSIDERANT les sites NATURA 2000 animés par le Parc naturel régional des Vosges du Nord,
CONSIDERANT le transfert de gestion des fonds NATURA 2000 des services de l'Etat vers la Région Grand Est à compter de l'exercice 2023,
CONSIDERANT le projet de demande de financement déposé et relatif aux travaux de réfection de caillebotis sur la tourbière de l'étang de Hanau,
CONSIDERANT la nécessité d'acter par délibération le dépôt d'une demande de financement dans le cadre des contrats NATURA 2000 « N24Pi – Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès »,
VU l'exposé des motifs présenté,

Décision : Le Comité Syndical décide :
- de valider la candidature du SYCOPARC telle que présentée,
- de prendre acte du plan de financement prévisionnel de l'opération s'établissant de la manière suivante :
  > Région Grand Est : 60.000 €
  > FCTVA => 9.842,40 €
  > SYCOPARC => 2.157,60 €
- d'autoriser Mme la Présidente à déposer une demande de financement auprès des services de la Région Grand Est,
- d'autoriser Mme la Présidente à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'application de la présente décision.

Pour extrait conforme

La Présidente,
Nathalie MARAJO-GUTHMULLER

Accusé de réception en préfecture
067-256700691-20261017-CS171026DEL6-DE
Date de télétransmission : 20/10/2026
Date de réception préfecture : 20/10/2026